

TERMINOLOGIE DES AIRES D’AFFECTATION DU SOL

Montréal-Nord :

Industrielle: Comprend les usages industries, soit des immeubles destinés à des fins de transformation, de préparation, d’assemblage et de réparation de produits, d’entreposage, de commerces de gros et de recherche qui ne présentent pas de niveau de nuisance important.

Anjou:

Commerciale: Les usages autorisés selon cette affectation sont l’habitation, les commerces et services de voisinage, de voisinage et régionaux, les institutions, les parcs.

Industrielle légère: Sont permis les usages de commerces et services de voisinage et régionaux, les industries légères, les parcs et le transport et communication.

Parc: Les seuls usages permis sont dans cette affectation sont les parcs.

Emprises publiques: Les usages autorisés dans cette aire sont les institutions, les parcs et les lignes de transport et de communication

Montréal :

Habitation : Les usages autorisés pouvant être permis dans cette aire d’affectation sont l’habitation, les commerces et services d’appoint, les équipements collectifs, les bureaux et ateliers à domicile, les parcs et lieux publics locaux et les services d’utilité publique.

Commerce lourd : La catégorie d’affectation du sol «commerce lourd» peut autoriser les usages regroupant des activités à caractère mi-commercial et mi-industriel, de même que des habitations, des bureaux publics et privés, certains commerces de vente au détail et établissements liés à la restauration et au divertissement, les parcs et lieux publics, certains types d’industries légères et les services d’utilité publique.

DESCRIPTIF DES ÉLÉMENTS DU PLAN D’URBANISME AVANT ET APRÈS LA MODIFICATION

Modification au plan d'urbanisme P-03-119 relativement secteur visé par le premier objet

	avant la modification	après la modification
Plan d'urbanisme		
Affectation	Habitation	Commerce lourd
Densité	1A	5A

1A : Densité exprimée Coefficient d’occupation du sol de 0 à 1,0

5A : Densité exprimée Coefficient d’occupation du sol de 0,3 à 2